

age de vingt cinq ans domicilié à Toulouse, et de
Mellet Jean maître valet age de quarante cinq ans
résidant dans cette commune, les quels ont signé avec
nous le présent acte après lecture faite; sauf
Mellet Jean témoin qui a déclaré ne savoir de ce ligné

Jubert Crinchant
Crinchant Maire

N° 12
Décembre
Pierre Marti

Republique Française, au nom du peuple Français
Le sixième jour de Décembre au mil huit cent cinquante un
à six heures du soir par devant nous Philippe
Crinchant Maire et officier de l'état civil de la commune
de Vallage Haute Garonne, Et comparu le Sieur Auried
Antoine cultivateur age de quarante six ans domicilié
aux baux dans cette commune, et cette épouse
Maître Valet age de vingt sept ans, aussi domicilié
dans la commune de Vallage, et voisins du Decidé c'est
à dire nous ont déclaré que ce jour d'hui
à deux heures du soir Pierre Marti age de dix huit
ans, né à Vallage, fils de Antoine Marti et de
Jeanne Sicari, et Decidé chez son père à Barthégaline
dans cette commune, et nous le déclarer et témoin
signé le présent acte pour ne savoir, après lecture
faite / Crinchantz Maire

N° 13
Mariage de
Guitard - aut
Duran Marie
Elisabeth. mere
Barrau

Republique Française, au nom du peuple Français
Mairie de Vallage arrondissement communal de Villefranche Haute Garonne
Le premier jour de Décembre au mil huit cent cinquante
un à cinq heures du soir;
Acte de Mariage de Guitard Antoine age de trente sept ans
né à civil département de la Haute Garonne le vingt trois du
mois de Décembre au mil huit cent Treize, ainsi qu'il résulte

3^{me} feuille
m. Leric

de l'extract en forme qu'il nous a remis, procureur d'insinuation
public demeurant à Vallage département de la Haute Garonne
fils majeur de Guitard Jean père, demeurant à Vallage départ
de la Haute Garonne, et de Defunte Dame Thérèse Palanque;
présent avec le consentement de son dit père ici présent;
Et de Dame Duran Marie Elisabeth age de trente cinq ans
veuve en premier nocu de Barrau Antoine; né à Toulouse
département de la Haute Garonne, le sixième jour de mil huit
cent seize ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'elle nous
a remis demeurant à Vallage département de la Haute Garonne
fille majeure et légitime de Joseph Duran propriétaire
demeurant à Toulouse consentant au présent mariage
suivant acte pardevant Maître L'Éon et son collègue
Notaires à Toulouse en date du onze Novembre de la
présente année, dûment enregistré le onze du même
mois tout acte nous a été exhibé en ~~l'original~~ que nous
avons au présent; et de Defunte Dame Auried, procédant
avec le consentement de son dit père; présent

Les actes préliminaires sont extraits du registre de
publication de Mariage faite devant la principale porte
de notre maison commune la première le sixième Novembre
au mil huit cent cinquante un à onze heures de matin, et
la seconde le vingt trois du même mois au même heure
du matin, même année;

Aucune opposition, (Nous avons interpellé le futur
Époux et la personne présente autorisant le mariage, à
l'effet de nous dire si la convention civile du mariage
ont été réglés par contract, de nous faire connaître la
date de ce contract ainsi que le nom et le lieu de résidence
du notaire qui la reçu;
il nous a été déclaré que le présent mariage a été précédé
d'un contract à la date du quinze Novembre reçu par Maître
Laffite Notaire à Villefranche, Haute Garonne) au dit